

DEPARTEMENT DU CALVADOS BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Juin - 043 portant rétrécissement temporaire de chaussée

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société Sato reçue le 28 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la voie des Alliés, Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement temporaire de chaussée afin de permettre des travaux de branchement individuel électrique par la société Sato, domiciliée à Giberville (14730), du 10 au 31 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée à tous les véhicules, est instaurée voie des Alliés afin de permettre des travaux de branchement individuel électrique du 10 au 31 juillet 2024.

Article 2: La circulation de tous les véhicules, est régulée du 10 au 31 juillet 2024.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société Sato.

Article 4 : la société Sato devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société Sato chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 1^{er} juillet 2024 L'adjointe au Maire, Laurence TROLET

A INTERPRETATION